



2. Programme d'actions du Schéma Départemental d'Assainissement

Les pages suivantes détaillent les 7 fiches « action » rédigées pour l'assainissement, chacune accompagnée d'une fiche de suivi de la mise en œuvre de l'action.

Le tableau 2 suivant présente les actions étudiées dans le cadre du présent rapport.

IDENTIFIANT	ACTION
ASS 1.2.1	Agir sur les systèmes d'assainissement collectif impactant les milieux récepteurs
ASS 3.4.1	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Améliorer la connaissance
ASS 3.4.2	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Renouveler les infrastructures
ASS 3.4.3	Maîtriser la traçabilité dans la gestion des boues de station d'épuration et des matières de vidange de l'assainissement non collectif
ASS 3.4.4	Améliorer la connaissance des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif
ASS 3.5.1	Repenser le zonage de l'assainissement en donnant un poids plus important au non collectif en zones de faibles densités d'habitats
ASS 3.5.2	Améliorer les performances de l'assainissement non collectif

Tableau 2 : liste des actions constituant le schéma départemental de l'assainissement

Par ailleurs, le rapport sur le Grand Cycle de l'Eau présente les 6 actions traitant des conditions et des moyens à mettre en œuvre nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDE et sont donc également à prendre en compte pour le Schéma Départemental d'Assainissement :

IDENTIFIANT	ACTION
GCE 5.1	Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et aux milieux aquatiques
GCE 5.2	Construire et mettre en œuvre des stratégies Grand Cycle de l'Eau par bassin versant
GCE 5.3	Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général
GCE 5.4	Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale
GCE 5.5	Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions
GCE 5.6	Animer et suivre les actions du SDE

Tableau 3 : liste des actions transversales développées dans le rapport du Grand Cycle de l'Eau



Schéma départemental ASSAINISSEMENT	OBJECTIF 1 : RECONQUERIR ET PRESERVER LA QUALITE DES EAUX	
	ACTION 2 : Améliorer les performances de l'assainissement collectif	
	Fiche action ASS 1.2.1 : Agir en priorité sur les systèmes d'assainissement collectif impactant les milieux naturels	
	<i>Création : décembre 2017</i>	<i>Révision :</i>

CONTEXTE ET DESCRIPTION DE L'ACTION

- **Contexte général**

Plus de la moitié des masses d'eau du département présentent un état physico-chimique dégradé, notamment par les matières azotées (*nitrites, ammonium*) et phosphorées (*phosphore, phosphates*) mais également par des fortes concentrations en carbone organique dissous (*entraînant un mauvais bilan en oxygène*). Il est également à noter de fortes concentrations en nitrates sur certains secteurs du département : aval de la Vienne, Clain et certains de ses affluents, Charente en Vienne, Dive du nord et une fragilisation de la qualité de l'eau par la présence de produits phytosanitaires **A l'échelle du Grand Cycle de l'Eau, l'objectif prioritaire** défini dans le cadre du SDE concerne **la reconquête et la préservation de la qualité de l'eau**. Les 3 actions prioritaires à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif sont :

- 1) Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses en priorité sur les ressources stratégiques en eau potable (*Cf. Fiche action AEP-1.1.1. traitée dans le rapport relatif à l'eau potable*) ;
- 2) Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses sur les bassins versants les plus sensibles (*Cf. Fiche action MA-1.1.2. traitée dans le rapport milieux aquatiques*) ;
- 3) Agir sur les systèmes d'assainissement collectif impactants pour les milieux récepteurs (*action développée dans cette présente fiche*).

- **Description succincte et enjeux relatif à l'assainissement**

L'amélioration des performances de l'assainissement collectif conduira à la préservation des milieux aquatiques ainsi que de la ressource en eau et passe par :

- **L'amélioration des performances épuratoires des systèmes d'assainissement collectif impactant les masses d'eau superficielles.**
- **La mise en conformité des systèmes d'assainissement collectif ;**

Au regard du nombre important de systèmes d'assainissement, il est nécessaire de cibler dans un premier temps les actions **sur les systèmes d'assainissement collectif ayant un impact sur les masses d'eau**. A partir de l'analyse de l'impact des systèmes d'assainissement sur les différentes masses d'eau, 3 niveaux de priorité ont été établis en phase 2 :

- **Priorité 1** : systèmes d'assainissement collectif les plus impactants dont la réhabilitation permettra d'améliorer notablement l'état des milieux récepteurs (38 systèmes identifiés) ;
- **Priorité 2** : systèmes d'assainissement collectif impactants dont la réhabilitation ne permettra pas seule d'améliorer notablement l'état des milieux récepteurs (56 systèmes identifiés) ;
- **Priorité 3** : les autres systèmes d'assainissement collectif.

La liste des priorités 1 et 2 est présentée en ANNEXE 4.

Il est précisé que l'intervention sur les systèmes d'assainissement impactants est d'autant plus prioritaire sur les masses d'eau cibles (*Cf. p.13 : définition et liste des masses d'eau cibles*) et les masses d'eau à risque macro-polluant (carte ANNEXE 4). Une attention particulière sera donc portée sur les systèmes d'assainissement situés sur les masses d'eau cibles suivantes : *le Salles, le Miosson, la Menuse, la Boivre, la Clouère, l'Auxance, le Ris, et la Pargue*. Aussi, les maîtres d'ouvrage de ces systèmes d'assainissement prioritaires seront alertés, ainsi que les élus locaux.



La mise en conformité des systèmes d'assainissement collectif nécessite la prise en compte de l'arrêté du 21 juillet 2015 (*mise à jour des diagnostics réguliers, diagnostic permanent*), ainsi que les obligations au titre de la réglementation locale (*équipement et autosurveillance des stations d'épuration et des réseaux*). Cet objectif concerne l'ensemble des communes du département.

L'amélioration des performances de l'assainissement passe également par la connaissance et l'amélioration de l'assainissement industriel (*Cf. Fiche action ASS – 3.4.4.*).

- **Objectifs et résultats attendus**

- Amélioration du fonctionnement des infrastructures d'assainissement et des performances épuratoires ;
- Préservation des milieux récepteurs et amélioration de la qualité des masses d'eau superficielles ;
- Renouvellement progressif d'une partie du patrimoine ;
- Mise en conformité des systèmes d'assainissement collectif.



MISE EN OEUVRE

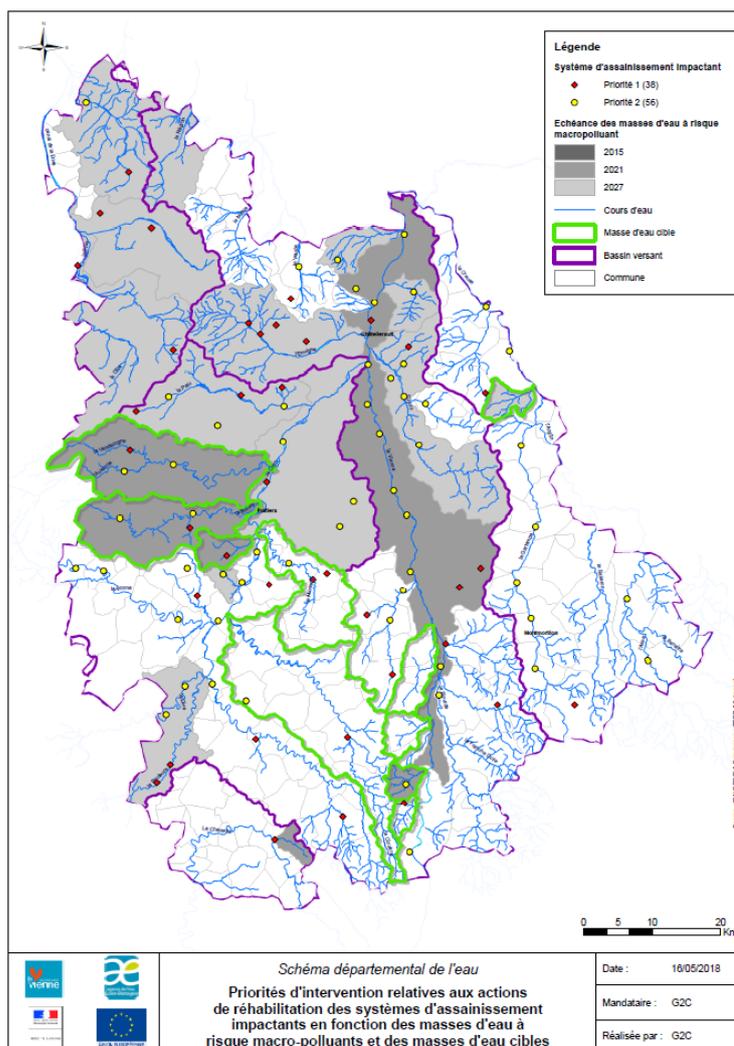
ZONE D'ACTION

L'ensemble du territoire départemental est concerné par la mise en œuvre de cette action.

La priorité sera toutefois donnée aux systèmes d'assainissement collectif ayant le plus d'impacts sur les masses d'eau superficielles selon la priorisation suivante :

- **Priorité 1** : systèmes d'assainissement collectif les plus impactants dont la réhabilitation permettra d'améliorer notablement l'état des milieux récepteurs (38 systèmes identifiés) ;
- **Priorité 2** : systèmes d'assainissement collectif impactants dont la réhabilitation ne permettra pas seule d'améliorer notablement l'état des milieux récepteurs (56 systèmes identifiés) ;
- **Priorité 3** : les autres systèmes d'assainissement collectif.

Remarques : une attention particulière sera portée sur les masses d'eau cibles.



MAITRISE D'OUVRAGE PRESSENTIE

Maître d'ouvrage ayant la compétence assainissement (Eaux de Vienne, Grand Poitiers, EPCI, ...).

PARTENAIRES POTENTIELS

Agences de l'Eau : financeur potentiel d'une partie des actions
Département : financeur potentiel d'une partie des actions

COÛT

Les travaux restant à réaliser sur les systèmes d'assainissement impactant les masses d'eau superficielles (priorités 1 et 2) sont estimés à environ **86,1 millions €**. Le montant prévisionnel de travaux a été estimé à **37,8 millions €** pour les collectivités ayant un schéma directeur et qui ne sont pas dans la liste des systèmes impactants (priorité 3).

La mise en conformité des systèmes d'assainissement est estimée à près de **8,3 millions €**.

Au total, **le coût de cette action est donc d'environ 132,2 millions €**.

POINTS DE VIGILANCE

- Elaboration des stratégies locales en amont pour hiérarchiser les actions sur les systèmes impactant les masses d'eau superficielles
- Maîtriser l'impact sur le prix de l'assainissement (nécessité d'une montée progressive des investissements)
- Risque réel de repousser dans le temps ces investissements pouvant être importants
- Gestion des rejets industriels



Considérant la nécessité de mettre en œuvre certaines actions plus urgentes et de maîtriser l'évolution du prix de l'assainissement, il est proposé d'agir en premier sur les systèmes d'assainissement collectif de priorité 1, puis ceux de priorité 2 et enfin ceux de priorité 3. **Ainsi, le coût retenu pour le programme SDE sur 10 ans s'élève à près de 132 millions €.**

ECHEANCIER PREVISIONNEL										
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Reporté
Priorité 1			Priorité 2			Priorité 3			0 m€	
49 873 000 €			42 066 000 €			40 315 000 €				

Remarque : Les coûts présentés sont une première estimation sans la prise en compte d'éventuelles subventions.

SUIVI DE L'ACTION

<p style="text-align: center;"><u>INDICATEURS DE SUIVI</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité des masses d'eau superficielle (paramètres macropolluants) • Performance épuratoire • Date du dernier diagnostic et schéma directeur d'assainissement • Taux de réalisation global de l'action • Taux de réalisation de l'action par bassin versant • Taux de réalisation (financier) des travaux de réhabilitation des systèmes de traitement • Taux de réalisation (financier) des travaux de réhabilitation des systèmes de collecte 	<p style="text-align: center;"><u>CARTOGRAPHIE ASSOCIEE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité des masses d'eau superficielle (paramètres macropolluants) • Performance épuratoire • Date du dernier diagnostic et schéma directeur d'assainissement (classification par tranche de 5 ans) • Taux de réalisation de l'action par bassin versant • Localisation des travaux de réhabilitation des systèmes de traitement • Localisation des travaux de réhabilitation des systèmes de collecte
<p style="text-align: center;"><u>FREQUENCE DE MISE A JOUR</u></p> <p>Annuelle pour l'ensemble des indicateurs et cartes associées.</p>	<p style="text-align: center;"><u>METHODE DE SUIVI DES INDICATEURS</u></p> <p>Fiche de suivi associée à cette action</p> <p>Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) réalisés par les maîtres d'ouvrages</p> <p>Réseau de suivi de la qualité des masses d'eau superficielle</p> <p>Service de police de l'eau pour la conformité des systèmes d'assainissement.</p>

Point de vigilance : certaines opérations (études, travaux) ont pu être réalisées par des maîtres d'ouvrage depuis l'état des lieux de 2014 (phase 1) établi à partir de données de 2012. Aussi, une mise à jour des données est prévue en 2019 par la cellule d'animation du SDE.



Schéma Départemental ASSAINISSEMENT	<i>Identifiant :</i> ASS 1.2.1	AGIR SUR LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF IMPACTANT LES MILIEUX NATURELS
	FICHE DE SUIVI	

DEFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI RETENUS

Qualité des masses d'eau superficielles : l'analyse des teneurs en macropolluants dans les masses d'eau superficielle peut être un bon indicateur (*la qualité de l'eau superficielle ne se résume pas à ce seul paramètre*)

Date du dernier diagnostic et schéma directeur d'assainissement

Performances épuratoires (%) : taux d'abattement de la DBO5, des matières azotées et du phosphore

Taux de réalisation de l'action : pourcentage des montants financiers engagés depuis 2018 par rapport au montant estimé dans le cadre du SDE

Taux de réalisation de l'action par bassin versant : pourcentage des montants financiers engagés depuis 2018 par bassin versant par rapport aux montants estimés dans le cadre du SDE

Localisation des travaux de réhabilitation des systèmes de traitement

Localisation des travaux de réhabilitation des systèmes de collecte

FOURNISSEURS DE DONNEES

L'Agence de l'Eau peut transmettre des données sur le suivi de la qualité des masses d'eau superficielles, ainsi que sur les travaux réalisés ayant fait l'objet de subventions (*autosurveillance, amélioration des performances épuratoires, ...*) et les études en cours (*diagnostics, schémas directeurs*).

Les maîtres d'ouvrages peuvent transmettre des informations sur les travaux réalisés, les études en cours, ainsi que sur les autorisations de rejets des effluents industriels raccordés aux réseaux d'assainissement collectif. Les données saisies dans SISPEA permettent en partie de suivre les indicateurs de cette action.

Enfin, le Service de Police de l'Eau (SPE) et le Département (SATESE) disposent de données concernant le suivi et les performances des STEP, ainsi que sur les études et travaux qu'il aura financés.

SUIVI DES INDICATEURS

L'échelle de suivi des indicateurs sera à co-construire avec les acteurs concernés.

L'état initial sera celui du Schéma Départemental de l'Eau, c'est-à-dire l'année 2012.

BILAN ET ORIENTATIONS DES ACTIONS FUTURES



Schéma départemental ASSAINISSEMENT	OBJECTIF 3 : GARANTIR EN PRIORITE LA SANTE PUBLIQUE ET PERENNISER LES USAGES	
	ACTION 4 : Gérer un patrimoine de 1,5 milliard d'euros pour l'assainissement	
	Fiche action ASS 3.4.1. Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Améliorer la connaissance	
	<i>Création : décembre 2017</i>	<i>Révision :</i>

CONTEXTE ET DESCRIPTION DE L'ACTION

La collecte des données auprès des collectivités et des différents organismes intervenant dans la gestion de l'assainissement au sein du département de la Vienne a révélé :

- Une forte hétérogénéité des données existantes d'une collectivité à l'autre ;
- Des outils cartographiques existants, mais qui restent à consolider pour l'assainissement collectif ;
- Un taux de renouvellement des infrastructures très faible ;
- Un manque de connaissance du patrimoine de gestion des eaux pluviales (*réseaux comme ouvrages*), de la gestion des boues de station d'épuration, des sous-produits de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif.

Pour améliorer la gestion du patrimoine de l'assainissement. Le Schéma Départemental d'Assainissement identifie 4 actions à mettre en œuvre :

- **L'amélioration de la connaissance du patrimoine de l'assainissement collectif et particulièrement du pluvial, objet de cette présente fiche action décrite ci-dessous ;**
- **Le renouvellement progressif des infrastructures de l'assainissement collectif et pluvial (Cf. Fiche action ASS-3.4.2.) ;**
- **La maîtrise de la traçabilité dans la gestion des boues et des sous-produits de l'assainissement collectif et non collectif (Cf. Fiche action ASS-3.4.3.) ;**
- **L'amélioration de la connaissance des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif (Cf. Fiche action ASS-3.4.4.).**

- **Description succincte et enjeux**

L'amélioration de la **connaissance du patrimoine d'assainissement collectif** passe par :

- **La production et l'harmonisation des rapports annuels d'activité ;**
- **la géolocalisation des réseaux et des ouvrages et l'inspection vidéo régulière des canalisations (diagnostic de l'état des réseaux) ;**
- **La mise à jour des études diagnostiques d'assainissement dans l'ordre des priorités relatives aux systèmes d'assainissement impactants.**

L'amélioration de la **connaissance du patrimoine pluvial** passe par un important travail de géolocalisation des réseaux et ouvrages dans un premier temps, qui permettront dans un second temps **l'élaboration de diagnostics et schémas directeurs de gestion des eaux pluviales**. Enfin, les **zonages réglementaires d'eau pluviale** sont à mettre en œuvre.

De même, la connaissance de la pression des rejets pluviaux au milieu naturel est faible Aussi, **les ruissellements doivent être maîtrisés de manière qualitative et quantitative pour préserver les milieux aquatiques récepteurs**. Une attention particulière, notamment lors de l'élaboration des schémas directeurs des eaux pluviales, doit être portée sur les tronçons d'infrastructures de transports (*LGV, routes, ...*) passant à proximité d'un cours d'eau, ou de zones sensibles.



Enfin, l'ensemble des données patrimoniale géolocalisées devront être bancarisées sous des systèmes d'informations géographiques (SIG) pour permettre par la suite leur exploitation.

- **Objectifs et résultats attendus**

- Améliorer la connaissance patrimoniale de l'assainissement collectif des eaux usées ;
- Améliorer la connaissance patrimoniale de l'assainissement des eaux pluviales (études diagnostics, zonage réglementaire) ;
- Disposer d'outils / d'études de planification locaux.



MISE EN OEUVRE

ZONE D'ACTION

L'ensemble du territoire départemental est concerné par la mise en œuvre de cette action.

MAITRISE D'OUVRAGE PRESSENTIE

Maître d'ouvrage ayant la compétence assainissement (*Eaux de Vienne, Grand Poitiers, Communauté de Communes, ...*).

PARTENAIRES POTENTIELS

Agences de l'Eau : financeur potentiel d'une partie des actions
Département : financeur potentiel d'une partie des actions

COÛT

Le coût des actions pour améliorer la connaissance patrimoniale des infrastructures d'assainissement collectif et pluvial est estimé à près de **10 millions €**.

POINTS DE VIGILANCE

- La numérisation des réseaux et branchements doit être exhaustive et précise.
- Le format des données doit être interopérable avec le plus grand nombre d'outils numériques.
- Très peu d'informations existent sur les infrastructures pluviales (*travail conséquent à réaliser*)

ECHEANCIER PREVISIONNEL

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Reporté
1 M€	-									

Remarque : Les coûts présentés sont une première estimation sans la prise en compte d'éventuelles subventions.

SUIVI DE L'ACTION

INDICATEURS DE SUIVI

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif
- Linéaire de réseau d'assainissement collectif géolocalisé (km)
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement pluvial
- Linéaire de réseau d'assainissement pluvial géolocalisé (km)
- Zonage des eaux pluviales réalisées
- Taux de réalisation (financier) de l'action global et par bassin versant

CARTOGRAPHIE ASSOCIEE

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif
- Carte à l'échelle des bassins versants sur le pourcentage de communes ayant des réseaux d'eaux usées numérisés
- Carte à l'échelle des bassins versants sur le pourcentage de communes ayant des réseaux d'eaux pluviales numérisés
- Localisation des communes ayant un zonage des eaux pluviales
- Taux de réalisation de l'action par bassin versant
- Carte à l'échelle des bassins versants sur les communes ayant un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et les communes ayant un zonage pluvial

FREQUENCE DE MISE A JOUR

Annuelle pour l'ensemble des indicateurs et cartes associées.

METHODE DE SUIVI DES INDICATEURS

Fiche de suivi associée à cette action
Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) réalisés par les maîtres d'ouvrages

Point de vigilance : certaines opérations (études, travaux) ont pu être réalisées par des maîtres d'ouvrage depuis l'état des lieux de 2014 (phase 1) établi à partir de données de 2012. Aussi, une mise à jour des données est prévue en 2019 par la cellule d'animation du SDE.



Schéma Départemental ASSAINISSEMENT	<i>Identifiant :</i> ASS 3.4.1	AMELIORER LA GESTION PATRIMONIALE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET PLUVIAL – AMELIORER LA CONNAISSANCE
	FICHE DE SUIVI	

DEFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI RETENUS

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement : indicateur décrit dans les RPQS

Linéaire de réseau d'assainissement collectif géolocalisé (km)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement pluvial : indicateur actuellement non calculé dans les RPQS (*prendre la même définition et l'appliquer aux réseaux des eaux pluviales*)

Linéaire de réseau d'assainissement pluvial géolocalisé (km)

Zonages des eaux pluviales réalisées : commune ayant réalisé un zonage d'assainissement des eaux pluviales

Taux de réalisation de l'action : pourcentage des montants financiers engagés depuis 2018 par rapport au montant estimé dans le cadre du SDE

Taux de réalisation de l'action par bassin versant : pourcentage des montants financiers engagés depuis 2018 par bassin versant par rapport aux montants estimés dans le cadre du SDE

FOURNISSEURS DE DONNEES

L'Agence de l'Eau et le Département de la Vienne peuvent transmettre des données sur les études ayant fait l'objet de subventions.

Les maîtres d'ouvrages peuvent transmettre des informations sur les investigations menées sur leur patrimoine (*géolocalisation, numérisation, études*). Une partie des indicateurs peut être extraite de la base SISPEA (*ex : indice de connaissance patrimoniale*).

SUIVI DES INDICATEURS

L'échelle de suivi des indicateurs sera à co-construire avec les acteurs concernés.

L'état initial sera celui du Schéma Départemental de l'Eau, c'est-à-dire l'année 2012.

BILAN ET ORIENTATIONS DES ACTIONS FUTURES



Schéma départemental ASSAINISSEMENT	OBJECTIF 3 : GARANTIR EN PRIORITE LA SANTE PUBLIQUE ET PERENNISER LES USAGES	
	ACTION 4 : Gérer un patrimoine de 1,5 milliard d'euros pour l'assainissement	
	Fiche Action ASS 3.4.2 : Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial – Renouveler les infrastructures	
	<i>Création : décembre 2017</i>	<i>Révision :</i>

CONTEXTE ET DESCRIPTION DE L'ACTION

La collecte des données auprès des collectivités et des différents organismes intervenant dans la gestion de l'assainissement au sein du département de la Vienne a révélé :

- Une forte hétérogénéité des données existantes d'une collectivité à l'autre ;
- Des outils cartographiques existants, mais qui restent à consolider pour l'assainissement collectif ;
- Un taux de renouvellement des infrastructures très faible ;
- Un manque de connaissance du patrimoine de gestion des eaux pluviales (*réseaux comme ouvrages*), de la gestion des boues de station d'épuration et des sous-produits de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif.

Pour améliorer la gestion du patrimoine de l'assainissement. Le Schéma Départemental d'Assainissement identifie 4 actions à mettre en œuvre :

- **L'amélioration de la connaissance du patrimoine de l'assainissement collectif et particulièrement du pluvial (Cf. Fiche action ASS-3.4.1.) ;**
- **Le renouvellement progressif des infrastructures de l'assainissement collectif et pluvial objet de cette présente fiche action décrite ci-dessous**
- **La maîtrise de la traçabilité dans la gestion des boues et des sous-produits de l'assainissement collectif et non collectif (Cf. Fiche action ASS-3.4.3.) ;**
- **L'amélioration de la connaissance des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif (Cf. Fiche action ASS-3.4.4.).**

- **Description succincte et enjeux**

Le taux de renouvellement annuel des **réseaux d'assainissement collectif** reste très faible (0,23%) Bien que les réseaux ne soient pas encore très âgés, **l'augmentation progressive du rythme de renouvellement des infrastructures sera à envisager dans les années à venir.**

L'âge moyen des **systèmes de traitement de l'assainissement collectif** est de 18 ans. En considérant 30 ans comme la durée de vie d'un tel ouvrage, il apparaît une augmentation des besoins de renouvellement à partir de 2030 avec un pic en 2033. **Ces besoins seront à anticiper.**

Enfin, il convient de prendre en compte l'impact des systèmes d'assainissement aux milieux récepteurs comme éléments de priorisation.

Les actions à mettre en œuvre sont :

- Pour l'assainissement collectif, il convient dans un premier temps de **poursuivre la mise en œuvre des programmes existants**, en les adaptant autant que faire se peut, aux priorités relatives aux systèmes d'assainissement impactant les milieux récepteurs. Par la suite et une fois le patrimoine connu et diagnostiqué (Cf. Fiche action ASS-3.4.1.), le maître d'ouvrage **établira des programmes de renouvellement et de travaux adaptés aux enjeux selon les critères de priorisation (vus ci-dessus) et en lien avec les politiques d'aménagement et d'urbanisation.**



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma départemental d'assainissement – rapport de phases 3 et 4 – version finale

- **Concernant l'assainissement pluvial**, la méconnaissance du patrimoine ne permet pas aujourd'hui d'identifier précisément les besoins. la réalisation des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales est un préalable qui est à déployer sur l'ensemble du territoire départemental.
- **Objectifs et résultats attendus**
 - Augmenter progressivement le rythme de renouvellement des réseaux et ouvrages ;
 - Maintenir les performances et le bon état des infrastructures d'assainissement collectif ;
 - Planifier la gestion patrimoniale de l'assainissement pluvial à travers des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales.

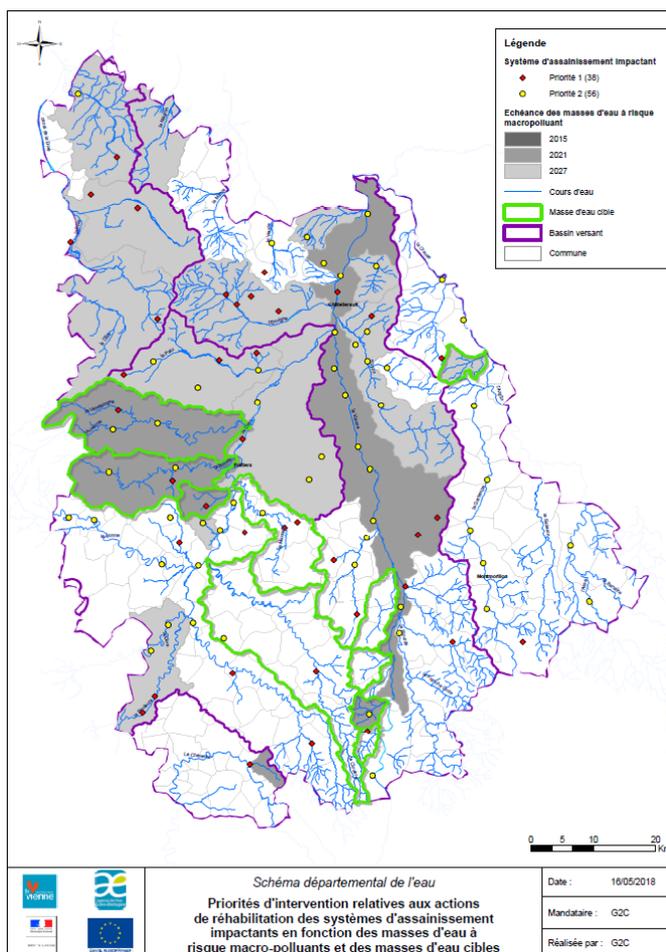


MISE EN OEUVRE

ZONE D'ACTION

L'ensemble du territoire départemental est concerné par la mise en œuvre de cette action.

Le renouvellement des infrastructures de l'assainissement collectif pourra être réalisé selon l'ordre des priorités de la fiche action ASS.1.2.1.



MAITRISE D'OUVRAGE PRESSENTIE

Maître d'ouvrage ayant la compétence assainissement (*Eaux de Vienne, Grand Poitiers, Communauté de Communes, ...*).

PARTENAIRES POTENTIELS

Aucun

COUT

Le patrimoine assainissement étant estimé à près de 1,5 milliard €, le renouvellement du patrimoine actuel sur les 80 prochaines années nécessiterait des investissements moyens d'environ **19 millions €/an** (réseau et ouvrages), soit 190 millions sur 10 ans.

Les travaux sur les systèmes d'assainissement impactant les masses d'eau superficielles représentant 86 millions € et ceux sur les collectivités ayant un schéma directeur d'assainissement un montant de 38 millions €, **le renouvellement** des réseaux et ouvrages ne représente que théoriquement près de **66 millions € pour les 10 prochaines années**.

Faute de connaissance, les besoins pour l'assainissement pluvial n'ont pas fait l'objet d'une évaluation financière.

POINTS DE VIGILANCE

- Elaboration des stratégies locales en amont pour hiérarchiser le renouvellement
- Maîtriser l'impact sur le prix de l'eau (nécessité d'une montée progressive des investissements)
- Risque réel de repousser dans le temps ces investissements importants
- Renouvellement des infrastructures pluviales à mettre en œuvre progressivement en fonction de la vétusté apparente



Considérant la nécessité de mettre en œuvre certaines actions plus urgentes et de maîtriser l'évolution du prix de l'assainissement, une partie des actions visant à renouveler les infrastructures d'assainissement a été reportée après 2027 (environ 43 millions €). **Le montant retenu pour cette action pour le programme du SDE sur les 10 prochaines années est de 23 millions €.**

ECHEANCIER PREVISIONNEL										
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Reporté
1,3 M€	1,3 M€	1,3 M€	1,3 M€	2,6 M€	2,6 M€	2,6 M€	3,3 M€	3,3 M€	3,3 M€	43 M€

Remarque : Les coûts présentés sont une première estimation sans la prise en compte d'éventuelles subventions.

SUIVI DE L'ACTION

<u>INDICATEURS DE SUIVI</u>	<u>CARTOGRAPHIE ASSOCIEE</u>
<ul style="list-style-type: none"> Linéaire de réseau renouvelé par an (km) Taux de renouvellement annuel et moyen des canalisations (%) Nombre de stations d'épuration renouvelées dans l'année Capacité épuratoire renouvelée dans l'année Age moyen des stations d'épuration Taux de réalisation (financier) de l'action globale et par bassin versant Nombre de schéma directeur de gestion des eaux pluviales 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de renouvellement annuel des canalisations par maître d'ouvrage (%) Taux de renouvellement moyen des canalisations par maître d'ouvrage (%) Age des stations d'épuration par taille Taux de réalisation de l'action par bassin versant Schéma directeur de gestion des eaux pluviales et leur avancement
<u>FREQUENCE DE MISE A JOUR</u>	<u>METHODE DE SUIVI DES INDICATEURS</u>
Annuelle pour l'ensemble des indicateurs et cartes associées.	Fiche de suivi associée à cette action Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) réalisés par les maîtres d'ouvrages

Point de vigilance : certaines opérations (études, travaux) ont pu être réalisées par des maîtres d'ouvrage depuis l'état des lieux de 2014 (phase 1) établi à partir de données de 2012. Aussi, une mise à jour des données est prévue en 2019 par la cellule d'animation du SDE.



Schéma Départemental ASSAINISSEMENT	<i>Identifiant :</i> ASS-3.4.2	AMELIORER LA GESTION PATRIMONIALE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET PLUVIAL – RENOUELER LES INFRASTRUCTURES
	FICHE DE SUIVI	

DEFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI RETENUS

Linéaire de réseau de la collectivité (km)

Linéaire de réseau renouvelé durant l'année (km)

Taux de renouvellement des réseaux sur l'année passée (%) : pourcentage du réseau renouvelé au cours de l'année passée

Taux de renouvellement moyen des réseaux (%) : pourcentage des réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années (la période à prendre en compte comprend l'année de l'exercice et les quatre années précédentes).

Nombre de stations d'épuration de la collectivité

Capacité épuratoire totale (EH) de la collectivité

Age moyen des stations d'épuration : l'âge moyen sera calculé par rapport à la date de mise en service des stations d'épuration

Nombre de stations d'épuration renouvelées dans l'année : tous les sites ayant fait l'objet d'une réhabilitation partielle ou d'un renouvellement complet seront comptabilisés

Capacité épuratoire renouvelée dans l'année (en EH) : tous les sites ayant fait l'objet d'une réhabilitation partielle ou d'un renouvellement complet seront comptabilisés

Nombre de schéma directeur de gestion des eaux pluviales

FOURNISSEURS DE DONNEES

Les maîtres d'ouvrages sont les fournisseurs de données ; une partie des indicateurs peut être extraite de la base SISPEA (ex : taux de renouvellement moyen).

L'Agence de l'Eau et le Département peuvent transmettre des données sur les études ayant fait l'objet de subventions.

SUIVI DES INDICATEURS

L'échelle de suivi des indicateurs sera à co-construire avec les acteurs concernés.

L'état initial sera celui du Schéma Départemental de l'Eau, c'est-à-dire l'année 2012.

BILAN ET ORIENTATIONS DES ACTIONS FUTURES



Schéma départemental ASSAINISSEMENT	OBJECTIF 3 : GARANTIR EN PRIORITE LA SANTE PUBLIQUE ET PERENNISER LES USAGES	
	ACTION 4 : Gérer un patrimoine de 1,5 milliard d'euros pour l'assainissement	
	Fiche Action ASS 3.4.3 : Maîtriser la traçabilité dans la gestion des boues et sous-produits des systèmes d'assainissement collectif et non collectif	
	<i>Création : décembre 2017</i>	<i>Révision :</i>

CONTEXTE ET DESCRIPTION DE L'ACTION

La collecte des données auprès des collectivités et des différents organismes intervenant dans la gestion de l'assainissement au sein du département de la Vienne a révélé :

- Une forte hétérogénéité des données existantes d'une collectivité à l'autre ;
- Des outils cartographiques existants, mais qui restent à consolider pour l'assainissement collectif ;
- Un taux de renouvellement des infrastructures très faible ;
- Un manque de connaissance du patrimoine de gestion des eaux pluviales (*réseaux comme ouvrages*), de la gestion des boues et sous-produits de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif.

Pour améliorer la gestion du patrimoine de l'assainissement, le Schéma Départemental d'Assainissement identifie 4 actions à mettre en œuvre :

- **L'amélioration de la connaissance du patrimoine de l'assainissement collectif et particulièrement du pluvial**, (Cf. Fiche action ASS-3.4.1.) ;
- **Le renouvellement progressif des infrastructures de l'assainissement collectif et pluvial** (Cf. Fiche action ASS-3.4.2.) ;
- **La maîtrise de la traçabilité dans la gestion des boues et des sous-produits de l'assainissement collectif et non collectif** ; objet de cette présente fiche action décrite ci-dessous ;
- **L'amélioration de la connaissance des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif** (Cf. Fiche action ASS-3.4.4.).

- **Description succincte et enjeux**

La connaissance de la **gestion des sous-produits de l'épuration** est très hétérogène sur le département de la Vienne. L'absence de données concerne néanmoins majoritairement les services d'assainissement collectif de petite taille. Le niveau de connaissance est également inégal en fonction des sous-produits. Si la gestion des boues est relativement suivie par la MESE, la gestion des autres sous-produits est plus méconnue. **Les matières de vidange** provenant des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être envoyées pour traitement sur des stations d'épuration dont la taille le permet.

Ainsi, 12 stations d'épuration sont actuellement équipées pour recevoir les matières de vidange sur le département. Leur répartition géographique est homogène sur le département.

Toutefois, **il semble nécessaire de réaliser une étude départementale sur la gestion des boues et sous-produits issus de l'assainissement collectif** (*curage des réseaux, dégrillage, graisses, sables, ...*), ainsi que sur les matières de vidange de l'assainissement non collectif. Cette étude départementale devra caractériser le patrimoine existant, les pratiques actuelles (*filiales existantes*) et le rôle, actuel et futur, des structures existantes (*MESE, Eaux de Vienne, Grand Poitiers, ...*).

- **Objectifs et résultats attendus**

- Améliorer la traçabilité et la maîtrise des sous-produits de l'assainissement collectif comme non collectif ;
- Pérenniser la filière de valorisation agricole des boues.



MISE EN OEUVRE

ZONE D'ACTION

L'ensemble du territoire départemental est concerné par la mise en œuvre de cette action.

MAITRISE D'OUVRAGE PRESSENTIE

Conseil Départemental de la Vienne pour porter l'étude départementale

PARTENAIRES POTENTIELS

Agence de l'Eau : partenaire financier
Maîtres d'ouvrages, Service de Police de l'Eau, MESE

COÛT

Le coût de cette action est estimé à 100 000 €.

POINTS DE VIGILANCE

Certaines données nécessaires au diagnostic ne sont sans doute pas toutes exploitables en l'état (format des données).

ECHEANCIER PREVISIONNEL

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Reporté
		0,1 M€								

Remarque : Les coûts présentés sont une première estimation sans la prise en compte d'éventuelles subventions.

SUIVI DE L'ACTION

INDICATEURS DE SUIVI

- Etat d'avancement de l'étude départementale
- Quantité de boues produites
- Quantité de matières de vidange traitées
- Quantité de sous-produits de l'assainissement (dégrillage, sable, graisse)

CARTOGRAPHIE ASSOCIEE

- Quantité de boues produites par collectivité
- Quantité de matières de vidange produites par les particuliers et traitées par collectivité
- Destination des boues produites par les systèmes d'assainissement collectif
- Destination des matières de vidange
- Destination de sous-produits de l'assainissement (dégrillage, sable, graisse)

FREQUENCE DE MISE A JOUR

Annuelle pour l'ensemble des indicateurs et cartes associées.

METHODE DE SUIVI DES INDICATEURS

Fiche de suivi associée à cette action
Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) réalisés par les maîtres d'ouvrages
Registres des vidangeurs agréés

NB : L'étude départementale devra faire un premier état des lieux et préciser les indicateurs de suivi de cette action dans le temps.

Point de vigilance : certaines opérations (études, travaux) ont pu être réalisées par des maîtres d'ouvrage depuis l'état des lieux de 2014 (phase 1) établi à partir de données de 2012. Aussi, une mise à jour des données est prévue en 2019 par la cellule d'animation du SDE.



Schéma Départemental ASSAINISSEMENT	<i>Identifiant :</i> ASS 3.4.3	MAITRISER LA TRACABILITE DANS LA GESTION DES BOUES ET SOUS-PRODUITS DES STATIONS D'EPURATION ET DES MATIERES DE VIDANGES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
	FICHE DE SUIVI	

DEFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI RETENUS

Etat d'avancement de l'étude départementale : la réalisation d'une étude départementale doit être le point de départ de la mise en œuvre de cette action. Cette étude définira les actions qui en découleront pour atteindre l'objectif. Il est donc nécessaire de suivre son avancement.

Quantité de boues produites par les systèmes d'assainissement collectif

Quantité de sous-produits par les systèmes d'assainissement collectif

Quantité de matières de vidange évacuées par les systèmes d'assainissement non collectif

FOURNISSEURS DE DONNEES

Les maîtres d'ouvrages peuvent transmettre des informations sur les quantités de boues produites par l'assainissement collectif et les quantités de matières de vidange traitées. Une partie des indicateurs peut être extraite de la base SISPEA.

Les vidangeurs agréés peuvent transmettre des données sur leur activité ; il faut toutefois pouvoir harmoniser cette information et la centraliser avant de pouvoir l'exploiter.

La MESE peut transmettre les quantités de boues produites sur le département et leur destination.

SUIVI DES INDICATEURS

L'échelle de suivi des indicateurs sera à co-construire avec les acteurs concernés.

L'état initial sera celui de l'étude départementale à réaliser (les données collectées dans le cadre du SDE ne permettant pas de faire un état initial).

BILAN ET ORIENTATIONS DES ACTIONS FUTURES



Schéma départemental ASSAINISSEMENT	OBJECTIF 3 : GARANTIR EN PRIORITE LA SANTE PUBLIQUE ET PERENNISER LES USAGES	
	ACTION 4 : Gérer un patrimoine de 1,5 milliard d'euros pour l'assainissement	
	Fiche action ASS 3.4.4 : Améliorer la connaissance des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif	
	<i>Création : décembre 2017</i>	<i>Révision :</i>

CONTEXTE ET DESCRIPTION DE L'ACTION

La collecte des données auprès des collectivités et des différents organismes intervenant dans la gestion de l'assainissement au sein du département de la Vienne a révélé :

- Une forte hétérogénéité des données existantes d'une collectivité à l'autre ;
- Des outils cartographiques existants, mais qui restent à consolider pour l'assainissement collectif ;
- Un taux de renouvellement des infrastructures très faible ;
- Un manque de connaissance du patrimoine de gestion des eaux pluviales (*réseaux comme ouvrages*), de la gestion des boues de station d'épuration et des sous-produits de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif.

Pour améliorer la gestion du patrimoine de l'assainissement, le Schéma Départemental d'Assainissement identifie 4 actions à mettre en œuvre :

- **L'amélioration de la connaissance du patrimoine de l'assainissement collectif et particulièrement du pluvial**, (Cf. Fiche action ASS-3.4.1.) ;
- **Le renouvellement progressif des infrastructures de l'assainissement collectif et pluvial** (Cf. Fiche action ASS-3.4.2.) ;
- **La maîtrise de la traçabilité dans la gestion des boues et des sous-produits de l'assainissement collectif et non collectif** (Cf. Fiche action ASS-3.4.3.) ;
- **L'amélioration de la connaissance des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif**; objet de cette présente fiche action décrite ci-dessous.

- **Description succincte et enjeux**

En 2012, le département de la Vienne compte 68 établissements assujettis à la redevance assainissement, dont 67 sur le bassin de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et 1 sur le bassin de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Ces établissements sont principalement localisés sur l'axe Poitiers – Châtelleraut.

40 sont raccordés ou partiellement raccordés au réseau de collecte public, soit directement, soit après un prétraitement ou traitement spécifique des effluents par une station de traitement industriel.

Pour les 28 établissements non raccordés, il n'existe pas ou peu d'information sur leur rejet dans le milieu naturel.

Concernant les établissements raccordés au réseau de collecte public, l'élaboration et le suivi des conventions de rejet au réseau d'assainissement collectif sont primordiaux pour assurer le bon fonctionnement des systèmes de collecte et de traitement. Suite à l'analyse des RPQS, 22 conventions de déversement ont été identifiées. Il convient donc de faire un point exhaustif sur la nature des effluents rejetés par l'ensemble des sites industriels et d'établir si nécessaire, les conventions de rejets adaptées.

Un diagnostic des rejets et ouvrages de chaque industriel ainsi que l'analyse, ou l'élaboration, des conventions de rejet sont à réaliser. Enfin, concernant les établissements non raccordés, l'amélioration de la connaissance pourrait être réalisée dans le cadre de la réalisation de diagnostic de territoire (CTMA, ...).



● **Objectifs et résultats attendus**

- Améliorer la connaissance des rejets industriels au réseau collectif comme au milieu naturel ;
- Minimiser l'impact des rejets industriels sur les milieux récepteurs.

MISE EN OEUVRE

ZONE D'ACTION

L'ensemble du territoire départemental est concerné par la mise en œuvre de cette action. L'axe Poitiers – Châtelleraut regroupant davantage d'industriels fera l'objet d'une attention particulière.

Toutefois, pour les industriels non raccordés, il peut être défini deux priorités :

- **Priorité 1** : les industriels identifiés comme impactants par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (3 pour la Vienne) ;
- **Priorité 2** : Les établissements industriels qui seront identifiés comme impactants lors de diagnostic de territoire.

MAITRISE D'OUVRAGE PRESSENTIE

Maître d'ouvrage ayant la compétence assainissement (Eaux de Vienne, Grand Poitiers, Communauté de Communes, ...).

Maître d'ouvrage d'étude lançant un diagnostic de territoire

PARTENAIRES POTENTIELS

Agence de l'Eau : partenaire financier

Département : partenaire financier (diagnostic de territoire)

Police de l'Eau (DDT, DDPP, DREAL)

COUT

Le coût de cette action est estimé dans un premier temps à 340 000 € pour réaliser le diagnostic des 68 industriels identifiés.

POINTS DE VIGILANCE

Diagnostics d'installations privées parfois délicats

ECHEANCIER PREVISIONNEL

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Reporté
	0,15 m€	0,1 m€	0,09 m€							

Remarque : Les coûts présentés sont une première estimation sans la prise en compte d'éventuelles subventions.

SUIVI DE L'ACTION

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'industriels non raccordés intégré dans un diagnostic de territoire
- Nombre de conventions de rejet industriel existantes
- Taux de réalisation (financier) de l'action globale et par bassin versant

CARTOGRAPHIE ASSOCIEE

Localisation des industriels raccordés avec ou sans convention (40) et des industriels non raccordés avec ou sans diagnostic (28)

FREQUENCE DE MISE A JOUR

Annuelle pour l'ensemble des indicateurs et cartes associées.

METHODE DE SUIVI DES INDICATEURS

Fiche de suivi associée à cette action

Point de vigilance : certaines opérations (études, travaux) ont pu être réalisées par des maîtres d'ouvrage depuis l'état des lieux de 2014 (phase 1) établi à partir de données de 2012. Aussi, une mise à jour des données est prévue en 2019 par la cellule d'animation du SDE.



Schéma Départemental ASSAINISSEMENT	<i>Identifiant :</i> ASS 3.4.4	AMELIORER LA CONNAISSANCE DES REJETS INDUSTRIELS RACCORDES OU NON A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
	FICHE DE SUIVI	

Faire un tableau qui liste :

- les industriels raccordés / convention ou pas associé au système d'assainissement
- les industriels non raccordés / diagnostic ou pas

DEFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI RETENUS

Nombre d'industriels non raccordés intégré dans un diagnostic de territoire

Nombre de conventions de rejet industriel existantes

Taux de réalisation (financier) de l'action globale et par bassin versant

FOURNISSEURS DE DONNEES

Les maîtres d'ouvrages peuvent transmettre des informations sur les conventions rédigées (liste des conventions dans les RPQS).

La DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) et UbD DREAL (Unité bi-Départementale DREAL) peuvent transmettre le bilan des autorisations de rejets délivrées ou mises à jour.

Les maîtres d'ouvrage en charge de diagnostic de territoire peuvent fournir des informations sur les industriels non raccordés si cette problématique est intégrée.

SUIVI DES INDICATEURS

L'échelle de suivi des indicateurs sera à co-construire avec les acteurs concernés.

Le suivi de cette action peut se faire de manière annuelle.

BILAN ET ORIENTATIONS DES ACTIONS FUTURES



Schéma départemental ASSAINISSEMENT	OBJECTIF 3 : GARANTIR EN PRIORITE LA SANTE PUBLIQUE ET PERENNISER LES USAGES	
	ACTION 5 : Considérer l'assainissement non collectif comme une solution à part entière dans les zones de faible densité d'habitat et améliorer ses performances	
	Fiche action ASS 3.5.1 : Repenser le zonage de l'assainissement en donnant un poids plus important au non collectif en zones de faible densité d'habitats	
	<i>Création : décembre 2017</i>	<i>Révision :</i>

CONTEXTE ET DESCRIPTION DE L'ACTION

Les choix faits au niveau des études de zonage d'assainissement, par les communes à la fin des années 90, plutôt orientés vers la solution « assainissement collectif », ne sont plus adaptés aux contextes financiers et techniques d'aujourd'hui.

Aujourd'hui, toutes les communes du département ont réalisé leur zonage assainissement, mais pour près de 60% d'entre elles, l'aboutissement de l'enquête publique n'est pas connu. De même, seuls 12 zonages antérieurs à 2000 ont fait l'objet d'une révision.

Bien que souvent adapté à l'habitat dispersé du monde rural, l'assainissement non collectif n'est pas toujours déployé de manière exhaustive pour diverses raisons :

- Multitude de maîtres d'ouvrage ;
- Complexité des dossiers pour les particuliers ;
- Certains choix politiques vers l'assainissement collectif concrétisés dans les zonages d'assainissement réalisés au début des années 2000 ;
- Parfois mauvaise image ;
- Difficultés jusqu'en 2012 pour trouver des solutions techniques d'assainissement pour les habitations ayant des contraintes de terrain (*superficie*).

Les évolutions réglementaires et techniques récentes renforcent les atouts de l'ANC pour les secteurs à faible densité d'habitats. **Une réflexion approfondie, favorisant le retour à l'ANC, doit être engagée dans le cadre de la révision des zonages d'assainissement.**

- **Description succincte et enjeux**

Face à ces situations, aux évolutions techniques des filières de traitement et de la réglementation, il apparaît nécessaire d'**accompagner** :

- **les collectivités dans la révision de leur zonage pour donner une place plus importante à l'assainissement non collectif dans les zones de faible densité d'habitat**

En effet, la révision des zonages d'assainissement permettrait de déterminer le gain apporté pour chaque type d'assainissement et privilégier ainsi l'assainissement non-collectif dans les territoires ruraux afin de garantir l'équilibre budgétaire des collectivités territoriales compétentes en assainissement. Enfin, la révision des documents d'urbanisme est parfois une bonne opportunité pour réviser les zonages d'assainissement.

- **Les collectivités et les particuliers dans la mise en œuvre de l'assainissement non collectif.**

Les actions à mettre en œuvre sont :

- communiquer auprès des particuliers et des élus sur les évolutions techniques des installations des ANC et des procédures de mise en œuvre (contrôles des SPANC, ...) de ces dernières fiabilisant leurs performances en s'appuyant sur la démarche de la charte départementale de l'ANC ;
- sensibiliser les élus à réviser leur zonage d'assainissement afin de définir des zones d'assainissement pertinentes au regard des connaissances actuelles, des évolutions démographiques récentes et des analyses technico-économiques quant aux choix à retenir (AC/ANC) ;



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma départemental d'assainissement – rapport de phases 3 et 4 – version finale

- accompagner les SPANCs dans la mise en œuvre d'études et d'opérations groupées de réhabilitation des installations ANC notamment sur les nouvelles zones d'assainissement non collective issues de la révision des zonages ;
 - apporter un financement aux particuliers par le biais d'opérations groupées portées par les SPANCS sur les nouvelles zones d'ANC ;
 - lancer une étude de sécurisation juridique concernant les démarches de révision entraînant le déclassement de zone d'assainissement collectif en non collectif.
- **Objectifs et résultats attendus**
 - Mise à jour progressive des zonages d'assainissement.



MISE EN OEUVRE

ZONE D'ACTION

L'ensemble du territoire départemental est concerné par la mise en œuvre de cette action.

Toutefois, les communes ayant une ou plusieurs des conditions suivantes pourraient présenter un caractère plus urgent pour la révision des zonages d'assainissement :

- étude de zonage de plus de 10 ans ;
- zone à faible densité d'habitats classée en assainissement collectif non desservie ;
- zone à faible densité d'habitats en assainissement collectif ayant un dispositif obsolète.

De même, l'accompagnement du développement de l'assainissement non-collectif pourrait être déployé, en priorité, sur les communes disposant de systèmes d'assainissement collectif impactant les milieux récepteurs (ANNEXE 2).

MAITRISE D'OUVRAGE PRESSENTIE

Maître d'ouvrage ayant la compétence assainissement (Eaux de Vienne, Grand Poitiers, Communauté de Communes, ...).

PARTENAIRES POTENTIELS

Agence de l'Eau et Département : partenaires financier

COÛT

Le coût de cette action est estimé à **1,4 millions €** et ne comprend que la révision des zonages.

POINTS DE VIGILANCE

- Sécurisation juridique des démarches de révision
- Mise en cohérence avec les documents d'urbanisme en vigueur

ECHEANCIER PREVISIONNEL

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Reporté
0,14 M€	-									

Remarque : Les coûts présentés sont une première estimation sans la prise en compte d'éventuelles subventions.

SUIVI DE L'ACTION

INDICATEURS DE SUIVI

- Mise à jour des zonages d'assainissement
- Enquête publique des zonages d'assainissement
- Taux de réalisation (financier) de l'action globale et par bassin versant

CARTOGRAPHIE ASSOCIEE

- Année du zonage d'assainissement
- Taux de réalisation de l'action par bassin versant

FREQUENCE DE MISE A JOUR

Annuelle pour l'ensemble des indicateurs et cartes associées.

METHODE DE SUIVI DES INDICATEURS

Fiche de suivi associée à cette action

Point de vigilance : certaines opérations (études, travaux) ont pu être réalisées par des maîtres d'ouvrage depuis l'état des lieux de 2014 (phase 1) établi à partir de données de 2012. Aussi, une mise à jour des données est prévue en 2019 par la cellule d'animation du SDE.



Schéma Départemental ASSAINISSEMENT	<i>Identifiant :</i> ASS 3.5.1	REPENSER LE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT EN DONNANT UN POIDS PLUS IMPORTANT AU NON COLLECTIF EN ZONES DE FAIBLE DENSITE D'HABITATS
	FICHE DE SUIVI	

DEFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI RETENUS

Mise à jour des zonages d'assainissement : année de mise à jour des zonages d'assainissement des communes ; les zonages d'assainissement doivent faire l'objet d'une enquête publique.

FOURNISSEURS DE DONNEES

Les maîtres d'ouvrages peuvent transmettre les informations sur les mises à jour des zonages d'assainissement.

L'Agence de l'Eau et le Département peuvent transmettre des informations sur les dossiers ayant fait l'objet de subventions.

SUIVI DES INDICATEURS

Le suivi de cette action peut se faire de manière annuelle. Des synthèses par bassin versant peuvent être réalisées.

BILAN ET ORIENTATIONS DES ACTIONS FUTURES



Schéma départemental ASSAINISSEMENT	OBJECTIF 3 : GARANTIR EN PRIORITE LA SANTE PUBLIQUE ET PERENNISER LES USAGES	
	ACTION 5 : Considérer l'assainissement non collectif comme une solution à part entière dans les zones de faible densité d'habitats et améliorer ses performances	
	Fiche action ASS 3.5.2 : Améliorer les performances de l'assainissement non collectif	
	<i>Création : décembre 2017</i>	<i>Révision :</i>

CONTEXTE ET DESCRIPTION DE L'ACTION

Au vu des données collectées dans le cadre du SDE, 39 035 installations d'assainissement non collectif ont été recensées sur le département de la Vienne. Parmi elles, 36 988 ont fait l'objet d'un diagnostic, soit un taux d'avancement moyen de 94,8 %.

En 2012, le nombre de non conformités était de 10 987 (points noirs et non acceptables) sur 36 988 installations inspectées, soit 30 % des installations non conformes. Environ 6 % des installations contrôlées (~ 2200 habitations) sont considérées comme des points noirs et induisent des risques pour la salubrité publique et/ou des risques de pollution du milieu. 186 communes sont concernées par ces installations qualifiées de « points noirs ». Ces valeurs, datant de 2012, ne peuvent être que plus pessimistes que la situation actuelle.

• Description succincte et enjeux

Au cours des prochaines années, il est nécessaire de mettre en œuvre les actions suivantes pour atteindre l'objectif :

- **Finaliser les diagnostics des installations existantes** (*environ 2000 installations non visitées*). **Mettre à jour les diagnostics réalisés au regard de la réglementation de 2012** (*déjà réalisés en grande partie*) ;
- **Poursuivre la mise en œuvre du contrôle périodique de bon fonctionnement ;**
- **Réhabiliter les installations les plus problématiques** (*environ 2 200 installations identifiées comme points noirs*).

• Objectifs et résultats attendus

- Mise à jour des diagnostics ;
- Réhabilitation et mise en conformité progressive des systèmes ANC.



MISE EN OEUVRE

ZONE D'ACTION

L'ensemble du territoire départemental est concerné par la mise en œuvre de cette action.

La priorité sera donnée aux communes concernées par la présence d'un périmètre de captage d'eau potable (ou zone sensible au titre de l'arrêté du 21 juillet 2015).

MAITRISE D'OUVRAGE PRESENTIE

Maître d'ouvrage ayant la compétence assainissement (Eaux de Vienne, Grand Poitiers, Communauté de Communes, ...) pour la finalisation des diagnostics et les contrôles de bon fonctionnement.

Particuliers, accompagnés par les SPANCs, pour la réhabilitation des systèmes ANC.

PARTENAIRES POTENTIELS

Agence de l'Eau : partenaire financier

Département de la Vienne : partenaire financier (programme ACTIV)

COÛT

Le coût de la finalisation des diagnostics et des contrôles de bon fonctionnement au cours des 10 prochaines années est estimé à 4,1 millions €.

Le coût de la réhabilitation des dispositifs ANC est estimé à près de 118 millions €, dont 20 millions concernant les systèmes qualifiés comme « Points noirs » et donc prioritaires.

POINTS DE VIGILANCE

- Sécurisation juridique des démarches de révision
- Mise en cohérence avec les documents d'urbanisme en vigueur

Considérant la nécessité de mettre en œuvre certaines actions plus urgentes et la pression financière qui s'exerce sur les ménages, une grande partie des actions de réhabilitation des systèmes ANC sera reportée après 2027 (environ 98 millions € reportés après 2027). La réhabilitation des dispositifs identifiés comme points noirs est planifiée au cours des 10 prochaines années. **Le montant retenu pour le programme du SDE sur 10 ans s'élève à 20 millions € dont une grande partie sera à la charge des particuliers.**

Financement	ECHEANCIER PREVISIONNEL										
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Reporté
Privé	2 M€	2 M€	2 M€	2 M€	2 M€	2 M€	2 M€	2 M€	2 M€	2 M€	102 M€

Remarque : Les coûts présentés sont une première estimation sans la prise en compte d'éventuelles subventions.



SUIVI DE L'ACTION

<p style="text-align: center;"><u>INDICATEURS DE SUIVI</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Nombre de diagnostics des installations existantes• Nombre de visites pour le contrôle du neuf• Nombre de dispositifs ANC recensés• Nombre d'installations ANC qualifiées de non conformes avec travaux obligatoires• Nombre d'installations réhabilités dont les cas les plus impactants par an• Taux de réalisation (financier) de l'action globale et par bassin versant	<p style="text-align: center;"><u>CARTOGRAPHIE ASSOCIEE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Nombre de diagnostics des installations existantes• Nombre de visites pour le contrôle du neuf• Nombre de dispositifs ANC recensés• Nombre d'installations ANC qualifiées de non conformes avec travaux obligatoires• Communes ayant eu des installations réhabilitées dont les cas les plus impactants• Taux de réalisation de l'action par bassin versant
<p style="text-align: center;"><u>FREQUENCE DE MISE A JOUR</u></p> <p>Annuelle pour l'ensemble des indicateurs et cartes associées.</p>	<p style="text-align: center;"><u>METHODE DE SUIVI DES INDICATEURS</u></p> <p>Fiche de suivi associée à cette action</p>

Point de vigilance : certaines opérations (études, travaux) ont pu être réalisées par des maîtres d'ouvrage depuis l'état des lieux de 2014 (phase 1) établi à partir de données de 2012. Aussi, une mise à jour des données est prévue en 2019 par la cellule d'animation du SDE.



Schéma Départemental ASSAINISSEMENT	<i>Identifiant :</i> ASS 3.5.2	AMELIORER LES PERFORMANCES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
	FICHE DE SUIVI	

DEFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI RETENUS

Nombre de diagnostics réalisés : contrôle diagnostics et de bon fonctionnement réalisés durant l'année.

Nombre de visites pour le contrôle du neuf : nombre de contrôles de conformité réalisés sur des installations neuves avant mise en service

Nombre d'installations ANC recensées

Nombre d'installations ANC qualifiées de points noirs

Nombre d'installation ANC réhabilitées durant l'année

FOURNISSEURS DE DONNEES

Les SPANCs peuvent transmettre les informations sur l'assainissement non collectif.

L'Agence de l'Eau et le Département peuvent transmettre des informations sur les dossiers ayant fait l'objet de subventions.

SUIVI DES INDICATEURS

Le suivi de cette action peut se faire de manière annuelle. Des synthèses par bassin versant peuvent être réalisées.

BILAN ET ORIENTATIONS DES ACTIONS FUTURES